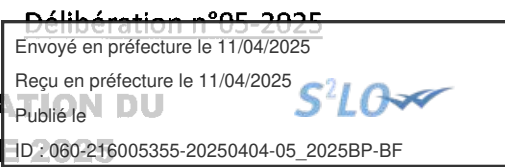




DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2024



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commune de ROBERVAL

Séance du 04 avril 2025

L'an deux mille vingt-quatre, à quinze heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel SINEAU, 1^{er} adjoint au maire.

Présents :

Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ Adjointes au Maire,
Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, Christian VAN WETTEREN, Conseillers Municipaux.

Était absent non excusé :

Le Maire Michel VERPLAETSE

M Didier HIMPE, est désigné secrétaire de séance.

M. Michel SINEAU ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Michel SINEAU ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Délibération approbation du Budget Primitif 2024 :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 :

Section de fonctionnement :

Dépenses : **387 065 €**

Recettes : **387 065 €**

Section d'investissement :

Dépenses : **323 716 €**

Recettes : **323 716 €**

Ce budget comprend les votes de contributions.

Ce budget comprend au compte 6553 Service incendie

- **SDIS 60 = 8 726 €**

Ce budget comprend au compte 65568 les contributions aux organismes de regroupement qui s'élèvent à **44 289.31 €**.

- **Ecole de Roberval = 42 940.84 € (pour 14 enfants)**
- **PNR = 1 002.82€**
- **UMO = 345,65 €**

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal **APPROUVE** le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : **387 065 €**

Recettes : **387 065 €**

Section d'investissement :

Dépenses : **323 716 €**

Recettes : **323 716 €**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 060-216005355-20250404-05_2025BP-BF



Fait à ROBERVAL, Le 8 avril 2025
Pour le Maire empêché, par l'article L.2122-17 du CGCT, le 1^{er} adjoint Michel SINEAU



Transmis au représentant de l'Etat le :

Mis en ligne le :

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982